

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES (SAISON 2023-2024)

Bureau Fédéral du 9 décembre 2022



Sommaire

1. Règlements Sportifs
Généraux
2. Règlements Sportifs
Particuliers
3. Fautes techniques

1. Règlements Sportifs Généraux

Article 2.3 – Charte d’Engagements

2022-2023

Le Statut CF/PN est obligatoire pour prendre part aux rencontres de Championnats de France et Pré-Nationale.

L’absence de Statut CF/PN entraîne une pénalité financière de 200 euros par manquement constaté sur la feuille de marque dans le cas d’une première infraction, et l’ouverture d’un dossier disciplinaire en cas de deuxième infraction et pour les infractions suivantes.

Cependant, cette saison (ainsi que lors de la saison 2021-2022), le Titre Spécifique COVID-19 prévoit que dans le cas où un club ferait participer un joueur/une joueuse ne possédant pas le Statut CF/PN, il a la possibilité de régulariser la situation dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

2023-2024

Principe : la Commission Fédérale 5x5 propose de pérenniser le principe selon lequel les clubs ont 48 heures après la rencontre pour régulariser la situation via l’envoi de la Charte d’Engagement signée en cas de participation d’un joueur/d’une joueuse ne possédant pas le Statut CF/PN.

Article 2.4 – Brûlage

Suite à une demande concernant la transmission des listes de brûlé(e)s aux Comités Départementaux/Territoriaux quel que soit le niveau de l'équipe concernée, la Commission Fédérale 5x5 précise que ce point ne relève pas d'un aspect réglementaire, mais bien de fonctionnement pratique quant à la gestion des listes.

Article 15 – Forfait

2022-2023

« Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait ou deux rencontres par pénalité, ou une rencontre par forfait et une rencontre par pénalité, sera déclarée forfait général (sous réserve qu'elles aient fait l'objet de deux notifications distinctes).

Pour chaque catégorie d'âge, le forfait général d'une équipe supérieure entraîne :

- la descente, pour cette équipe, de deux divisions ou sa remise à disposition en championnat de Ligue ;*
- le déclassement en fin de saison à la dernière place des équipes inférieures dans leurs championnats respectifs ».*

2023-2024

Proposition :

- Ne pas comptabiliser les pertes par pénalité dans le décompte des notifications entraînant un forfait général
- En cas de forfait général d'une équipe, l'équipe immédiatement inférieure ne peut pas accéder à la division supérieure en fin de saison

→ En cas de validation, modification de l'annexe 2 en conséquence

Article 17 – Equipes à égalité

2022-2023

« Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

- 1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité*
- 2. Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles, si le nombre de rencontres jouées entre elles est identique pour toutes les équipes à égalité*
- 3. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe*
- 4. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe*
- 5. Tirage au sort »*

2023-2024

La FIBA a validé une modification réglementaire indiquant que le point 5 (tirage au sort) était remplacé par l'application d'un ranking FIBA.

Cependant, ce ranking FIBA (établi sur la base des résultats des équipes sur les saisons précédentes) n'est pas transposable au niveau de la FFBB.

Proposition : pas de modification de l'article 17 des Règlements Sportifs Généraux.

2. Règlements Sportifs Particuliers

Toutes les divisions (hors HN)

Article 3 – Règles de participation

2022-2023

Les articles 3 des Règlements Sportifs Particuliers prévoient le nombre minimum et le nombre maximum de joueurs à inscrire sur la feuille de marque, qui diffèrent en fonction des divisions.

2023-2024

Propositions :

- Harmoniser le nombre minimum de joueurs sur l'ensemble des divisions (hors HN) → 7 joueurs minimum pour toutes les divisions
- Augmenter à 12 le nombre maximum de joueurs sur l'ensemble des divisions (hors HN), y compris pour les équipes réserves des clubs possédant un Centre de Formation agréé ou un Centre d'Entraînement labellisé, afin d'harmoniser l'ensemble des divisions (déjà effectif sur le HN, sur les Championnats de France Jeunes et sur les Coupes de France)

Quid du nombre minimum sur les Championnats Pré-Nationaux ?

3. Procédure de traitement des réclamations

I/ Formalités

2022-2023

1. Le Capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :

Pendant la rencontre :

- doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - o au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
 - o immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

Après la rencontre :

- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné ;
- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet ;
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre.

2023-2024

1. Le Capitaine en jeu ou l'entraîneur de l'équipe réclamante :

Pendant la rencontre :

- doit déclarer la réclamation à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :
 - o au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute supposée commise ;
 - o immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté.

ET

Après la rencontre :

- doit, dans un délai de vingt (20) minutes après la fin de la rencontre, dicter l'objet de sa réclamation à l'arbitre, dans le vestiaire, après lui avoir remis un chèque du montant fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné ;
- doit signer la feuille de marque au verso et au recto, dans les cadres réservés à cet effet ;
- doit adresser le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, un rapport détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation, en identifiant bien la rencontre.



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL



3X3  FFBB

TEAM
FRANCE
BASKET



FFBB
CITOYEN

